

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours Mylorraine.fr

« Festival International du Film Fantastique de
Gérardmer »

Article 1 : ORGANISATEURS

La **Région Lorraine**, située Place Gabriel Hocquard BP81004 57036 Metz Cedex 1, décide d'organiser un concours de photos et vidéos « Mylorraine.fr », gratuit et sans obligation d'achat **du 25 janvier au 4 février 2012 à l'occasion du** « Festival International du Film Fantastique de Gérardmer ».

Le **Conseil Régional de Lorraine** et **Mylorraine.fr** organisent un concours de photos/vidéos sur le thème des personnages de fiction incarnés par l'acteur Ron Perlman qui durera pendant le « Festival International du Film Fantastique de Gérardmer » et qui est intitulé : « Mylorraine.fr est fantastique ! ».

Ledit établissement sera représenté, pour le présent Concours, par Monsieur Jean-Pierre Masseret, en sa qualité de Président du Conseil Régional de Lorraine.

Ce concours est organisé par la **Région Lorraine** en partenariat avec le **site Mylorraine.fr** et le « Festival International du Film Fantastique de Gérardmer ».

Article 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours, objet du présent règlement, est intitulé « Mylorraine.fr est fantastique ! ».

A l'occasion de la 19ème édition du « Festival International du Film Fantastique de Gérardmer », les lecteurs sont invités à se prendre en photos ou en vidéos eux-mêmes, l'un de leurs amis ou membre de leur famille, arborant le costume de l'un des personnages de fiction célèbres, incarnés par l'acteur Ron Perlman, afin de tenter de gagner des cadeaux :

- Hellboy
- Le dernier des Templiers
- Son of anarchy
- Blade II
- Alien
- La belle et la bête

Voir en Annexe le détail des personnages incarnés par Ron PERLMAN

Le concours débute à compter de sa mise en ligne, prévue du 25 Janvier 2012 à 00h00 (heure française), au 4 février à 00h00.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat et accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.mylorraine.fr> (ci-après le Site)

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce concours **est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, à l'exception des personnes ayant collaborées à l'organisation de ce concours.**

Pour les candidats, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule par foyer et est strictement nominative, le candidat ne pourra prendre plusieurs pseudonymes avec plusieurs adresses e-mail. Si le cas se présente, toutes les participations de cette personne seront annulées et elle sera exclue dudit concours.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est accessible sur Internet. Pour participer à ce concours, il suffit aux candidats d'aller sur le site Mylorraine.fr à l'adresse suivante : <http://www.mylorraine.fr>, rubrique « concours » et de déposer en ligne une photo ou vidéo d'eux-même, de l'un de leurs amis ou membre de leur famille portant le costume de l'un des personnages de fiction célèbres, incarnés par Ron Perlman.

Les candidats devront préalablement remplir un formulaire d'inscription en indiquant leur civilité, leur nom, leurs coordonnées complètes (adresse, ville de résidence, code postal de résidence, téléphone (facultatif)), leur adresse e-mail et accepter le règlement et les conditions d'utilisation générales du site pour valider leur participation.

Les candidats devront remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription qui sont indiqués ci-dessus. Toute inscription avec des informations incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle.

Comment envoyer vos photos et vidéos ?

Les candidats doivent d'abord procéder à leur inscription sur le site Mylorraine.fr en donnant leurs nom, prénom, adresse complète de résidence, adresse e-mail, en créant un nom d'utilisateur (pseudo) et un mot de passe.

En outre, pour tout mineur, il sera certifié que son représentant légal a pris connaissance du présent règlement et l'autorise à se porter candidat. Ils ont ensuite accès à une plateforme leur permettant d'envoyer leur photo ou vidéo. Les candidats doivent détenir les droits sur tous les contenus téléchargés.

Les photos sont enregistrées au format JPEG et les vidéos au format .AVI ou .MP4. Le poids d'une photo n'excède pas 5 Mo, celui d'une vidéo 30 Mo. Les participants devront inscrire en légende, son titre, la date, le lieu de la prise de vue ainsi que le personnage incarné.

Un candidat ne pourra produire et télécharger qu'une seule photo ou vidéo lors de ce concours.

Article 5 : PROPRIETE DES ŒUVRES ET DROITS DE REPRODUCTION

Les photos proposées par les candidats peuvent être qualifiées d'œuvres au sens de l'article L 112 et suivants du code de la propriété intellectuelle, et bénéficient à ce titre des conditions de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteurs. Ils sont en effet protégés, en tant qu'œuvres, par les articles L 121-1 et suivants du Code susvisé.

Les candidats restent ainsi propriétaires des œuvres soumises au concours et de leurs droits d'exploitation.

En participant au concours le candidat accepte que son œuvre puisse faire l'objet d'une communication, d'une diffusion ou d'une publication autour de ce concours.

Le candidat autorise ainsi l'organisateur à mentionner les œuvres sélectionnées notamment dans des communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures, et à les exposer sur les sites du Conseil Régional de Lorraine, à les transmettre à des tiers identifiés dans le cadre d'actions de communication pour le compte du Conseil Régional ou dans les manifestations publiques de son choix, sous réserve de mentionner leurs noms, sans limitation de durée et sans que cela ne lui confère droit à une rémunération ou un avantage autre que le prix qui lui sera décerné. A ces fins, l'organisateur pourra réaliser toutes diffusions, copies, représentations graphiques ou photographies des œuvres primées et sélectionnées ainsi que de leurs auteurs, sous réserve de mentionner leurs noms.

Article 6 : DOTATION

Les 5 participants qui auront cumulé le plus de votes de la part des jurys gagneront (dans l'ordre) :

- 1 iPad
- 1 vol Découverte avec les Ailes Anciennes de Lorraine
- 1 baptême en ULM
- 4 entrées Walygator
- 2 entrées Walygator

Article 7 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de toutes les participations déposées et son exclusion dudit concours.

Par ailleurs, aucune participation par un autre moyen que la page internet du concours ne sera acceptée.

Article 8 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un jury se réunira afin de déterminer le gagnant. Le jury sera composé de :

- 3 membres de la région Lorraine
- 2 membres de l'équipe Mylorraine.fr

Ils désigneront **les gagnants** parmi l'ensemble des photos et vidéos « postées » (téléchargées), sur le Site, de la façon suivante et selon les critères de sélection définis ci-après:

- fidélité du costume
- créativité et originalité
- qualité de la vidéo ou de la photo

Le Jury désignera par un vote à main levée le Grand Gagnant.

En cas d'égalité, le président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex-æquo. Les sélections du jury ne peuvent donner lieu à contestation, de la part des participants. La décision du jury est sans appel.

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique par l'organisateur du concours.

Le nom du gagnant sera également disponible sur le site **Mylorraine.fr** à compter du **7 février 2012**. Dès lors qu'aucun retard indépendant de la volonté de l'organisateur du concours n'est à déplorer.

La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation du candidat. Le jury est souverain de toute décision.

Article 9 : REMISE DU LOT

Le lot offert sera envoyé par voie postale au gagnant.

Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot visé en tout ou partie par un ou plusieurs autres lots, de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée, de prestation.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 10 : EXPLOITATION DES DONNEES

Après acceptation des conditions d'utilisation du site internet Mylorraine.fr, les candidats autorisent l'organisateur du concours à stocker **dans ses fichiers** leurs noms, prénoms, communes de résidence et à les utiliser **à des fins de promotion touristique de la Lorraine.**

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les candidats à ce concours seront informés de l'éventualité de recevoir des propositions par courrier ou par mail de la part de la Région Lorraine.

Ils pourront toutefois demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment.

Ils bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Conseil Régional de Lorraine conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur, ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des candidats au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 13 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

Toute interprétation du présent règlement se fait par La Région Lorraine avec le concours de Maître BOOB Michel Huissier de Justice 23 rue de Sarre, 57070 Metz Actipôle.

Article 14 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au concours.

Article 15 : MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions en cas de force majeur et des modifications du présent règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 16 : CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1er du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera admise après proclamation des résultats du concours, le cachet de la poste faisant foi.

Article 17 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement relatif à l'organisation du présent concours est déposé chez Maître BOOB, Michel Huissier de Justice, 23 rue de Sarre, 57070 Metz Actipôle.

Le règlement complet du concours est consultable sur le site internet MyLorraine.fr à l'adresse suivante : www.mylorraine.fr/mylorraineestfantastique/reglement.pdf

Annexe

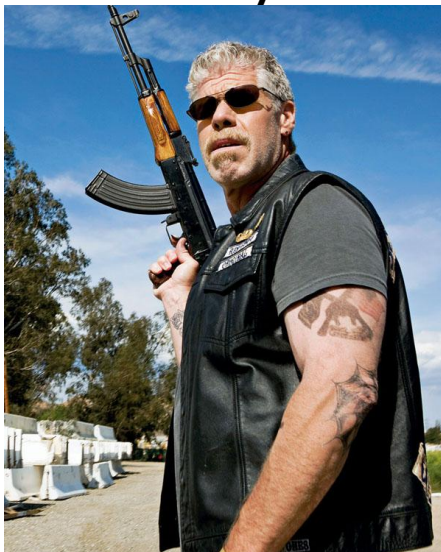
Hellboy



Le dernier des templiers



Son of anarchy



Blade II



Alien



La belle et la bête

